

Dossier

La radioprotection des travailleurs



La radioprotection des travailleurs

<i>Sommaire</i>	<i>Page</i>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avant-propos par André-Claude Lacoste, directeur général de la sûreté nucléaire et de la radioprotection – DGSNR 	34
<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'ASN et la radioprotection des travailleurs par Jean-Luc Godet, sous-direction « Santé et rayonnements ionisants », Jean-Luc Lachaume, directeur général adjoint, Jean-Pierre Vidal, sous-direction « Activités radiologiques et biomédicales » et Jacques Aguilar, sous-direction « Cycle du combustible et transport des matières radioactives » – Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR) 	35
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un siècle d'exposition, quatre-vingts ans de radioprotection par Jean-Louis Pasquier – Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) 	44
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une nouvelle réglementation du travail en matière de radioprotection par Jean-Denis Combrexelle, directeur des relations du travail – Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale 	49
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les évolutions de la radioprotection à EDF par Didier Haranger, expert radioprotection au centre d'appui au parc d'exploitation, et Yves Garcier, directeur délégué radioprotection à la division production nucléaire – EDF 	53
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prise en compte de la nouvelle réglementation dans le Groupe AREVA par Jean-Jacques Radecki, chargé de mission radioprotection des travailleurs et des installations – Direction sûreté sécurité santé / Direction radioprotection sécurité protection – AREVA 	58
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Décret « travailleurs » au CEA : de l'intégration des exigences à l'optimisation des pratiques par Patrick Fracas – Direction de la protection et de la sûreté nucléaire – Commissariat à l'énergie atomique (CEA) 	63
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Radioprotection du personnel et du public à l'hôpital par Patrice Fraboulet, chargé de la radioprotection, Groupe hospitalier de La Pitié-Salpêtrière – Assistance publique des hôpitaux de Paris (AP-HP) 	68
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Impact de la nouvelle réglementation relative à la radioprotection dans un établissement de recherche par Françoise Rousille – Institut national de santé et de recherche médicale – INSERM 	75
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Expérience de suivi en médecine du travail de salariés intervenant en INB par le Dr Nadine Helfer avec la collaboration du Dr Marie-Laure Vibert et du Dr Hélène Surribas, médecins du travail d'entreprises prestataires du nucléaire et membre de l'association des médecins du travail des salariés du nucléaire (AMTSN) 	78
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Évolution des missions et de la formation de la PCR par P. Menechal – Bureau de la section PCR de la Société Française de radioprotection, C. David – PCR Groupe hospitalier Necker - Enfants malades et J. Briand Champlong – PCR Centre hospitalier Belfort Montbéliard 	85
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Expertise de l'IRSN en matière de surveillance dosimétrique des travailleurs par Gauzelin Barbier, Alain Biau, Danièle Crescini et Alain Rannou – Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) 	88
<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'organisme britannique de radioprotection (NRPB) et la radioprotection professionnelle par I. R. Collingwood, responsable formation, P. J. Gilvin, responsable du service de suivi des personnes exposées, et P. J. Tattersall, chef de la division de la protection opérationnelle - National radiological protection board, Chilton, Didcot, OXON OX11 0RQ, UK 	92
<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'inspection du travail et la radioprotection par Nicole Grolleau, contrôleur du travail, 6^e section d'inspection – Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches-du-Rhône 	99
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Application pratique de la transposition de la directive 96/29 en Espagne pour la radioprotection des travailleurs par Olvido Guzmán, Teresa Labarta, Juan José Montesinos, M^o Luisa Rosales, M^o Jesús Muñoz et Ignacio Amor Calvo – <i>Consejo de seguridad nuclear (CSN)</i> 	101

Avant-propos

Depuis février 2002, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est chargée d'élaborer la réglementation dans les différents domaines de la radioprotection, à l'exception de celle concernant la radioprotection des travailleurs qui reste confiée au ministère chargé du Travail (direction des relations du travail). Néanmoins, compte tenu de ses propres attributions en matière d'inspection et du rôle qui lui a été attribué pour coordonner les différentes inspections susceptibles d'intervenir dans les établissements qui utilisent ou détiennent des sources de rayonnements ionisants, la radioprotection des travailleurs constitue un secteur prioritaire des actions menées par l'ASN.

Un an après la publication en mars 2003 du nouveau décret relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants, il m'est apparu opportun de faire un point sur son application au moment où des arrêtés complémentaires, encore en préparation, devront permettre d'apporter toutes les précisions nécessaires. Dans le même temps, j'ai pris connaissance des conclusions des réflexions menées, à ma demande, tant en ce qui concerne la définition des priorités en radioprotection confiée à la commission Vrousos que le développement de l'inspection de la radioprotection au sein de l'ASN que j'ai initié dans les Régions Rhône-Alpes et Basse-Normandie.

L'abaissement de la limite annuelle d'exposition des travailleurs (20 mSv) est souvent considéré comme un élément majeur de la nouvelle réglementation. Sur ce point, à partir des informations dosimétriques recueillies par l'IRSN, il est déjà possible d'affirmer que cette nouvelle limite annuelle est pratiquement respectée pour la plupart des travailleurs sous rayonnements ; quelques exceptions cependant sont signalées dans des secteurs spécifiques tels que la radiologie interventionnelle et les chantiers de radiographie industrielle. Pour ces secteurs, mentionnés par la commission Vrousos, je m'emploierai, en concertation avec les services du ministère du Travail, à conjuguer les actions d'information et de prévention puis à engager les actions de contrôle nécessaires. Enfin, l'accès à l'historique des données dosimétriques pour les travailleurs itinérants du nucléaire devra constituer une priorité du futur système SISERI géré par l'IRSN.

La généralisation de l'application du principe d'optimisation, c'est-à-dire de la réduction des expositions au plus bas qu'il est raisonnable possible d'atteindre, constitue de mon point de vue

le socle de la nouvelle réglementation. La mise en œuvre pratique de ce principe, à chaque poste de travail, a été engagée depuis plusieurs années déjà dans les installations nucléaires de base. Une partie des inspections réalisées dans ces installations par l'ASN porte depuis plusieurs années sur ces questions ; il convient cependant de rester vigilant ainsi que l'ont montré en début d'année plusieurs incidents survenus dans une centrale nucléaire d'EDF.

En revanche, ainsi que le souligne le rapport de la commission Vrousos, dans les autres domaines d'application des rayonnements ionisants, tels que les hôpitaux, les cabinets de radiologie ou encore les universités, la mise en place de « bonnes pratiques » en matière de radioprotection est à généraliser. Là encore, les progrès à réaliser au cours des prochaines années dépendront, pour une large partie, des moyens mis en œuvre dans chaque établissement pour accompagner la mise en place effective de la réglementation. J'ai bien noté également que la diffusion de guides d'application de la réglementation par l'Administration, tenant compte de la spécificité de ces activités qui ne disposent pas de moyens équivalents à ceux mobilisés par le secteur de l'énergie nucléaire, pourrait également constituer une voie complémentaire de progrès.

Progressivement, dans ces différents domaines, l'inspection de l'ASN sera amenée à se développer en s'appuyant sur les moyens nouveaux mis à disposition des DRIRE ; une évaluation régulière des progrès accomplis pourra ainsi être réalisée. Enfin, il me paraît souhaitable à terme, ainsi que je m'y suis engagé pour les autres secteurs de la radioprotection, que l'on parvienne progressivement, sur la base du retour d'expérience, à une simplification de la réglementation des travailleurs, en se basant notamment sur une plus grande responsabilisation des acteurs.



André-Claude LACOSTE
Directeur général de la sûreté nucléaire
et de la radioprotection

